



Succession frère Un enfant

Par **franquin**, le **05/02/2023** à **15:20**

Bonjour je viens vers vous car mon frère vient de décéder, il a un enfant mais je ne sais pas si l'a reconnu, au cas où est-ce que le notaire applique la réserve héréditaire et la quotité disponible ? Ou tout revient à l'enfant ? Autre question quel est le délai entre l'enterrement et l'appel du notaire pour aller au rendez-vous. Cordialement merci

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2023** à **15:23**

Bonjour et bienvenue

Le notaire ne s'auto-désigne pas, il faut le saisir. La succession doit être déposée dans les 6 mois.

L'enfant **reconnu** est héritier réservataire et hérite de tout en l'absence d'un testament.

Par **franquin**, le **05/02/2023** à **15:33**

Merci pour votre réponse donc je n'ai pas à m'en occuper comme ça c'est réglé comme l'enfant est mineur c'est à sa maman de saisir le notaire au moins c'est clair

Par **youris**, le **05/02/2023** à **15:34**

bonjour,

ce qu'il faut absolument savoir si cet enfant a été reconnu par votre frère.

si oui, en l'absence de disposition particulière prise par votre frère, son fils hérite de la totalité de son patrimoine.

si non, ce sont ses parents si encore vivant et ses frères et sœurs.

en l'absence de biens immobiliers, le notaire n'est pas nécessaire pour régler la succession, par contre le notaire sera nécessaire pour établir l'acte de notoriété.

en présence de biens immobiliers, le notaire sera nécessaire pour la mutation immobilière au service de la publicité foncière.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2023** à **15:43**

J'ajoute, s'il n'est pas reconnu...

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/etablissement-filiation-absence-reconnaissance-pere#>.

Par **Pierrepauljean**, le **05/02/2023** à **15:59**

bonjour

y a t il un bien immobilier dans le patrimoine du défunt ?